

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2023

N° 2023-413 AVENANT N°3 - RÉHABILITATION DE L'EHPAD LES ÉRABLES - ASSISTANCE A LA MAÎTRE D'OUVRAGE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la décision de la Présidente n° 2020-403 en date du 26 Novembre 2020, l'offre de CRESCENDO CONSEIL a été retenue pour la prestation d'assistance au maître d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD Les Erables.

Considérant l'avenant n° 1 au marché de l'AMO prenant en compte la prestation supplémentaire pour un montant de 3 080,00 € HT. Le montant du marché passe donc de 69 780,00 € HT à 72 860,00 € HT soit + 4,41 %.

Considérant l'avenant n°2 au marché de l'AMO prenant en compte le délai de réalisation de la prestation suite à la demande de prestations supplémentaires. Le délai d'exécution du marché initial est porté à 32 mois pour la tranche ferme soit 45 mois pour le délai total,

Vu les délibérations n°2023-365 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 et n°2023-64 du Conseil d'Administration du CIAS du 4 Octobre 2023, qui prévoient de confier la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD Les Erables à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay » à compter du 1^{er} Novembre 2023

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 06/11/2023.

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°3 est décidé.

Le présent avenant a pour objet la modification du maître d'ouvrage à compter du 1^{er} Novembre 2023.

- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay (le CIAS) – 65 Avenue du Général de Gaulle BP 98 – 85111 CHANTONNAY CEDEX – SIRET : 268 504 461 00073

Se substitue à

- La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay – 65 Avenue du Général de Gaulle BP 98 – 85111 CHANTONNAY CEDEX – SIRET : **248 500 340 00141**

Ainsi, le CIAS (maître d'ouvrage) a confié à la Communauté de Communes (mandataire) l'exercice en son nom et pour son compte des attributions de maître d'ouvrage et notamment : les démarches administratives et techniques d'études et le suivi d'exécution des prestations, le paiement de celles-ci, la réception de l'ouvrage...

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 6 Novembre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET